

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars 2024, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 12 mars 2024 à 18 heures 30.

### ORDRE DU JOUR

- Indemnité de fonction des adjoints
- Commissions municipales
- Convention FDGDON 2024-2026 lutte contre le frelon asiatique
- Proposition achat de terrain
- Convention outil DECLALOC
- Compétence « schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés »
- Compétence en matière de « police de la publicité extérieure »
- Chantier rue des haies
- Acquisition radars pédagogiques – demande de subvention amendes de police
- COS Normand – maintien ?
- Vote des subventions 2024
- Tarifs cantine 2024-2025
- Tarifs garderie 2024-2025
- Frais scolaires hors commune 2023-2024
- Questions diverses
  - Attribution au titre du dispositif « Cotentin proximité »
  - Bornage voie communale n°25 village les Marchands
  - Devis alarme incendie école
  - Mutation adjoint technique – recrutement adjoint technique ou adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - Visite monsieur le sous-préfet et monsieur le directeur de la DGFIP

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur Sédrick GOURDIN, maire.

**Étaient présents** : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, LE MIEUX Sandrine, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AIMARD Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, GAMBLIN Rémi (arrivé à 19h20), DELALANDE Caroline, VOISIN Benoit, ROQUIER Stéphanie, LESEIGNEUR Benoît.

**Absents excusés** : GAMBLIN Rémi (jusqu'à 19h20), GODARD Coralie

**Absents** : METAYER Matthieu

**Pouvoirs** GAMBLIN Rémi pouvoir à GOURDIN Sédrick (jusqu'à 19h20)

**Secrétaire de séance** : GUILLEMEAU Eric

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

=====

### **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 2 février 2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 2 février 2024 sans observations.

#### **1- Indemnité de fonction des adjoints**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Suite à la nomination d'une nouvelle adjointe en remplacement de madame AIMARD Isabelle, monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération fixant les indemnités des élus doit être revue.

Il rappelle les conditions d'octroi de ces indemnités de fonction. Elles peuvent être versées au maire, aux adjoints et aux éventuels conseillers délégués.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller délégué est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose qu'ait été pris et publié un arrêté de délégation. De manière symétrique, le retrait par le maire de la délégation qu'il consent mettrait fin automatiquement à l'indemnité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de délégation de fonction aux adjoints prenant effet au 23 mai 2020 valable pour le premier et le troisième adjoint et un arrêté de délégation de fonction concernant la deuxième adjointe prenant effet au 02 février 2024.

Dans les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil détermine leur montant dans la limite de deux maxima :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints),
- et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sont fixés aux articles L.2123-23 (maire) et L.2123-24 (adjoints) du code général de la fonction publique territoriale CGCT.

Le tableau des indemnités pour les communes de 0 à 3499 habitants est présenté au conseil municipal :

indemnités	maire	maire	adjoint	adjoint
Population totale	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en€ - arrondi)	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en€ - arrondi)
Inférieure à 500	25.5	1048.18	9.9	406.94
500 à 999	40.3	1656.54	10.7	439.83
1000 à 3499	51.6	2121.03	19.8	813.88

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a souhaité en 2020 une indemnité plus en adéquation avec le nombre d'habitants de la commune (1159) et avait proposé un pourcentage proratisé par rapport à 1200 habitants soit 42.94%. (2024 : 1224 habitants)

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal quant au montant de l'indemnité allouée aux adjoints.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de ne pas modifier la délibération n°2020-009 et d'octroyer ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions aux élus à compter du 23 mai 2020 concernant le maire et les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints et à compter du 2 février 2024 concernant la deuxième adjointe :  
Indemnité de fonction au maire : 42.94% de l'indice brut maximal de la FPT  
Indemnité de fonction aux adjoints : 19.8% de l'indice brut maximal de la FPT

## **2- Commissions municipales et représentants**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire donne la parole à madame Sandrine LE MIEUX, deuxième adjointe qui rappelle les listes des commissions et des délégations.

Elle sollicite les membres du conseil municipal qui souhaiteraient des modifications

### **- Commission CCID**

Titulaires : ECOURTEMER Daniel, LEMIERE Rémi, LEROY Mathieu, BRIEN Dylan, LIOULT Benoît, BOINEL Edith.

Suppléants : SALIOU Marie-Ange, HIRARD Martine, BELHACHE Claude, CABAL Sylvie, DEHAYNIN Delphine, CROMMELINCK Caroline

### **- Commission de contrôle des listes électorales**

Délégués titulaires liste majoritaire : DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie

Délégués suppléants liste majoritaire : LEFILLATRE Isabelle, BOSCHER David, GAMBLIN Rémi

Délégués titulaires autre liste : VOISIN Benoit, LESEIGNEUR Benoît

### **- Commission consultative d'aide sociale**

#### **A créer**

Anciens membres du CCAS : GOURDIN Sédrick, AIMARD Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, LE MIEUX Sandrine, METAYER Matthieu, CHADEE Patricia, JEANNE Xavier, RESSENCOURT Aurélie, SEVESTRE Maud, VILLETTE Bernadette.

### **- Commission d'appel d'offres**

BOSCHER David, LESEIGNEUR Benoît, GAMBLIN Rémi, délégués titulaires. GUILLEMEAU Eric, GODARD Coralie, METAYER Matthieu, délégués suppléants

### **- Commission bâtiments**

LEROSIER Michaël, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, METAYER Matthieu, LE MIEUX Sandrine.

### **- Commission voirie**

LEROSIER Michaël, LEFILLATRE Isabelle, GAMBLIN Rémi, DELALANDE Caroline, LESEIGNEUR Benoît.

- **Commission urbanisme**

LEROSIER Michaël, GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie, METAYER Matthieu, LE MIEUX Sandrine.

- **Commission sécurité routière**

LEROSIER Michaël, AVOYNE Delphine, GAMBLIN Rémi, DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie.

- **Commission cimetièrre**

LEROSIER Michaël, LESEIGNEUR Benoît, VOISIN Benoit.

- **Commission affaires scolaires et périscolaires**

AIMARD Isabelle, LEFILLATRE Isabelle, BOSCHER David, GODARD Coralie, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoit, LE MIEUX Sandrine.

- **Commission associations**

AIMARD Isabelle, AVOYNE Delphine, DELALANDE Caroline, LESEIGNEUR Benoît.

- **Commission jeunesse et sports**

AIMARD Isabelle, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoit.

- **Commission salle communale et cérémonies**

AIMARD Isabelle, ROQUIER Stéphanie, LE MIEUX Sandrine.

- **Commission finances**

GUILLEMEAU Eric, AVOYNE Delphine, GODARD Coralie.

- **Commissions logements locatifs**

GUILLEMEAU Eric, LEROSIER Michaël.

- **Commission développement économique commerces artisans PME agriculture**

GUILLEMEAU Eric, LEROSIER Michaël, LEFILLATRE Isabelle, GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie.

- **Commission télécommunications numérique communication**

GUILLEMEAU Eric, LEROSIER Michaël, GODARD Coralie.

- **Commission attractivité de la commune**

GUILLEMEAU Eric, LEROSIER Michaël, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, GAMBLIN Rémi, LESEIGNEUR Benoît, VOISIN Benoit.

- **Commission réseau mieux vivre à Couville**

GUILLEMEAU Eric, BOSCHER David, DELALANDE Caroline.

- **Commission accueil des Couvillais**

GOURDIN Sédrick, AIMARD Isabelle.

- **Commission gestion de crise**

GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, GUILLEMEAU Eric.

- **Gestion des ressources humaines**

GOURDIN Sédrick.

- **Délégués PLUi Douve Divette**

GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël.

- **Délégué CLECT**

GUILLEMEAU Eric.

- **Représentants SDEM**

LEROSIER Michaël, GODARD Coralie.

- **Représentant Manche numérique**

LEROSIER Michaël.

- **Correspondant défense**

LESEIGNEUR Benoît

- **Délégués CDAS 50 maintenant COS 50**

Titulaire LESEIGNEUR Benoît, suppléante AIMARD Isabelle.

- **Elu référent Forêt-Bois**

GUILLEMEAU Eric.

- **Délégué association « les 3 déesses »**

VOISIN Benoît.

- **Référent COVID**

GOURDIN Sédrick.

- **Représentants à l'ASCC**

AIMARD Isabelle, LE MIEUX Sandrine, ROQUIER Stéphanie.

Après délibération à l'unanimité, les modifications suivantes sont approuvées :

- **Création de la commission consultative d'aide sociale**

GOURDIN Sédrick, LE MIEUX Sandrine, AIMARD Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, METAYER Matthieu, CHADEE Patricia, JEANNE Xavier, MARCHAL Jean-Marie, PAJON Céline, RESSENCOURT Aurélie, SEVESTRE Maud, VILLETTE Bernadette.

- **Regroupement des commissions de VOIRIE et SECURITÉ ROUTIERE et modification des membres**

LEROSIER Michaël, AVOYNE Delphine, GAMBLIN Rémi, DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, LESEIGNEUR Benoît.

- **Regroupement des commissions ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SPORTS et SALLE COMMUNALE ET CEREMONIES**

LE MIEUX Sandrine, AIMARD Isabelle, AVOYNE Delphine, DELALANDE Caroline, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoît, LESEIGNEUR Benoît.

- **Commission FINANCES modification des membres**

GUILLEMEAU Eric, LEROSIER Michaël, LE MIEUX Sandrine, AVOYNE Delphine, GODARD Coralie.

- **Commission LOGEMENTS LOCATIFS**

Annulée, fusion avec la commission consultative d'aide sociale

- **Regroupement des commissions DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCES/ARTISANS/PME/AGRICULTURE et RESEAU « MIEUX VIVRE A COUVILLE » et ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE et ACCUEIL DES COUVILLAIS et changement de membres**

GUILLEMEAU Eric, LEROSIER Michaël, LEFILLATRE Isabelle, AIMARD Isabelle, AVOYNE Delphine, GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie, DELALANDE Caroline, VOISIN Benoît, LESEIGNEUR Benoît.

- **Représentant MANCHE NUMERIQUE, changement de représentant**

GUILLEMEAU Eric

Les autres commissions, représentants, délégués sont inchangés.

### **3- Convention FDGDON 2024-2026 lutte contre le frelon asiatique**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEROSIER Michaël, premier adjoint qui porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral DDPP/2021-20 du 19 janvier 2021 qui confirme la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche et stipule que cette organisation est dévolue à la FDGDON.

Il propose au conseil municipal de renouveler pour 2024 à 2026 la convention avec la FDGDON dont le but est basé sur la sensibilisation, la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids.

Le montant de la participation communale défini par rapport au nombre d'habitants est de 89€ (46 en 2020, 2021, 2022, 2023).

Le montant des interventions est facturé à l'intervention suivant la hauteur et taille du nid.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention proposée et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes, le choix des entreprises est effectué :

Choix 1 : Agence ML Services Saint Germain sur Ay (agence qui ne fait pas payer s'il n'y a pas de destruction)

Choix 2 : JGF Martinvast

Choix 3 : Agri Tantel

#### **4- Proposition achat de terrain**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Benoit LESEIGNEUR, conseiller municipal qui donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Messieurs André et Bernard JEANNE, derniers propriétaires connus qui proposent la vente à la commune d'un terrain au prix de 60000€ net vendeur.

Le courrier manque de précision car il ne spécifie ni la référence du terrain, ni la superficie exacte ; il est stipulé environ 1000m<sup>2</sup>. Ce terrain est cadastré AB53 d'une superficie de 1254 m<sup>2</sup>.

Le prix moyen du terrain constructible à Couville est d'environ 127€ le m<sup>2</sup>, sachant que pour un terrain non viabilisé le prix peut être divisé par deux soit 63.50€ (79 629€ pour 1254m<sup>2</sup>), le prix demandé est en dessous des prix du marché.

Après délibération par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide d'acquérir ce terrain qui est une opportunité, un investissement intéressant pour la commune, terrain constructible au prix peu élevé pour un montant net vendeur de 60000€ en sus tous les autres frais, estimation 5000€. L'achat de ce terrain sera financé par un emprunt et inscrit au BP 2024 sous condition que ce projet soit validé par nos instances comptables et sous réserve de l'obtention du prêt.

#### **5- Convention outil DECLALOC**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une proposition de convention de la communauté d'agglomération du Cotentin pour l'utilisation de l'outil DECLALOC qui permet aux propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes d'effectuer leur déclaration en ligne et de recevoir leur récépissé instantanément, informant directement le gestionnaire de la taxe de séjour.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

#### **6- Compétence schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la CAC concernant la prise de compétence facultative par l'agglomération d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés pour le territoire du Cotentin.

Chaque commune doit se prononcer.

Monsieur le maire fait part d'un questionnaire de la CAC aux membres du conseil municipal. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise par la CAC de cette compétence facultative.

Aucune estimation des temps et / ou coût n'a été transmise par la CAC.

La commune ne dispose pas d'accueil de véhicules aménagés.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

### **7- Compétence en matière de police de la publicité extérieure**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire informe le conseil municipal que sans avis contraire de la part des maires, cette compétence est transférée à la communauté d'agglomération Le Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 (il n'est pas spécifié s'il y aura une compensation financière à régler). Dans le cas où les maires garderaient la compétence, l'instruction des dossiers pourrait être prise en charge par le service instructeur (aucun tarif n'est précisé).

La réponse doit être donnée pour le 15 mars 2024.

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de garder la compétence en matière de police de la publicité extérieure à la commune.

### **8- Chantier rue des Haies**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui présente au conseil municipal des propositions de travaux rue des Haies.

Quatre sociétés ont été consultées pour la voirie, la réalisation de caniveaux, la gestion des eaux pluviales et un chemin piétonnier, travaux auxquels s'ajouteront la signalisation verticale et horizontale ainsi que le soutènement d'un talus et clôtures pour un estimatif global HT de 43000€ soit 51600€ TTC.

Après délibération par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'inscrire ce projet au budget primitif 2024.

### **9- Acquisition radars pédagogiques – demande de subvention amendes de police**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui présente un devis d'acquisition des deux radars pédagogiques dont le contrat de location se termine cette année ainsi que deux batteries neuves pour un montant de 2030.20€ HT.

Il est possible de prétendre à l'obtention d'une aide financière à raison de 30% du montant HT pour un minimum de travaux de 2000€ HT au titre des amendes de police.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette acquisition et décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police.

### **10- COS Normand – maintien ?**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui rappelle au conseil municipal que la commune cotise au COS (Comité des Œuvres sociales) Normand.

Le taux pour le personnel actif est à 1% de la masse salariale pour 10 salariés en 2023, la cotisation par agent retraité est à 77.75€ pour 6 retraités en 2023.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique donne une définition de l'action sociale pouvant être servie par les collectivités territoriales à leurs agents : les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale), l'objectif assigné est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre : aides à la famille (ex : prise en charge partielle des frais de garde jeune enfant par l'attribution de chèques emplois service universel), séjours enfants (ex : séjour linguistique, séjours centres de vacances, centre de loisirs), restauration, secours exceptionnels, etc...

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Un rapport du conseil supérieur de la fonction publique territoriale préconise notamment de rappeler le caractère obligatoire de l'action sociale et d'encourager les collectivités à définir une véritable politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents, quel que soit leur statut.

La commune de Couville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et participe pour les retraités depuis 2006 sans limite d'années.

Monsieur le maire interroge le conseil municipal sur le maintien de la collaboration avec le COS Normand ou la gestion en charge direct par la collectivité.

Après délibération par 9 voix pour et 4 abstentions le conseil municipal décide de maintenir sa collaboration avec le COS à partir de 2025 pour :

- Le personnel en activité
- Les retraités mais seulement pour une année après l'année du départ en retraite.

### **11- Vote des subventions 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les subventions votées en 2023 et sollicite le conseil pour l'attribution des subventions 2024. Après délibération, le conseil municipal vote ainsi qu'il suit les subventions 2024 :



ASSOCIATION	DEM 2023	SUBV 2023	DEM 2024	SUBV 2024	VOTE
ACAI S		0.00 €		0.00 €	13 voix CONTRE
ADMR ASS. LOCALE		0.00 €		0.00 €	13 voix CONTRE
AFM TELETHON		50.00 €	dem SUBV	50.00 €	8 voix POUR, 1 CONTRE, 4 ABSTENTIONS
AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	SUBV	50.00 €		0.00 €	13 voix CONTRE
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES		1 000.00 €	dem 999	999.00 €	13 voix POUR
ANEHP		0.00 €	dem SUBV	0.00 €	5 voix CONTRE, 4 POUR, 4 ABSTENTIONS
APF FRANCE HANDICAP			dem SUBV	0.00 €	6 voix CONTRE, 2 POUR, 4 ABSTENTIONS
ASCC	6 902.00 €	6 902.00 €			Il n'y a pas eu d'ouverture en août et demande non reçue
ASSOCIATION CŒUR ET CANCER C	SUBV	50.00 €	dem SUBV	50.00 €	5 voix POUR, 2 CONTRE, 6 ABSTENTIONS
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE			dem SUBV	0.00 €	3 voix CONTRE, 1 POUR, 9 ABSTENTIONS
ASSOCIATION DES ANCIENS COMB	500.00 €	250.00 €	bilan 2023	250.00 €	9 voix POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION
BANQUE ALIMENTAIRE	SUBV	50.00 €	dem SUBV	50.00 €	10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS
CLUB DES AINES		250.00 €	bilan 2023	250.00 €	13 voix POUR
CŒUR ET CANCER	SUBV	50.00 €			
CŒUR EN LIBERTE QUINEVILLE	SUBV	0.00 €	dem SUBV		
COLLEGE LES PROVINCES	510.00 €	0.00 €			
COMICE AGRICOLE CHERBOURG		0.00 €			
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 200.00 €	1 200.00 €	dem 1200	1 200.00 €	9 voix POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS
CROIX ROUGE FRANCAISE	SUBV	50.00 €		0.00 €	7 voix CONTRE, 3 POUR, 3 ABSTENTIONS
EPISODE		0.00 €			
FRANCE ALZHEIMER			dem SUBV	0.00 €	12 voix CONTRE, 1 POUR
L'ESPERANCE		0.00 €			
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CA	SUBV	50.00 €	dem SUBV	50.00 €	5 voix POUR, 2 CONTRE, 6 ABSTENTIONS
POMPIERS HUMANITAIRES			dem 61.2	0.00 €	pas de demande
RESTAURANTS DU CŒUR	SUBV	80.00 €	dem SUBV	80.00 €	8 voix POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS
REVES MANCHE	SUBV	0.00 €	dem SUBV	0.00 €	4 voix CONTRE, 3 POUR, 6 ABSTENTIONS
SECOURS CATHOLIQUE	SUBV	0.00 €			
SECOURS POPULAIRE Français	150.00 €	0.00 €	dem 150	0.00 €	8 voix CONTRE, 2 POUR, 3 ABSTENTIONS
SOCIETE DE CHASSE COUVILLE		250.00 €			pas de demande
SOINS PALLIATIFS NORMANDIE CO	SUBV	0.00 €			
SCUDD		250.00 €			pas de demande
UNION DES DONNEURS DE SANG	SUBV	50.00 €			pas de demande
TOTAUX		10 582.00 €		2 979.00 €	
BUDGET		17 500.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	

Le conseil municipal se réserve le droit de délibérer si de nouvelles demandes parviennent en mairie.

## **12- Tarifs cantine 2024-2025**

Monsieur le maire donne la parole à madame Sandrine LE MIEUX, deuxième adjointe qui rappelle les tarifs cantine 2023-2024 :

- 4.30 € le repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois ;
- 4.90 € le repas occasionnel ;
- 5.90 € le repas "urgence"
- 60.20€ le forfait mensuel (140j x4.30€/10m en 2023-2024)

Et

Enfants domiciliés hors commune

- 4.60 € le repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois ;



- Coût moyen départemental primaire 558.50  
maternelle 931.30

Après délibération par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de voter le montant des frais scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Primaire 550€
- Maternelle 900€.

### **15- Questions diverses**

- **Attribution au titre du dispositif « Cotentin proximité »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la CAC a attribué une subvention de 4996.89€ à M. Laurent LEPRESLE pour l'acquisition de matériel professionnel pour son garage situé 6 village Talfaret.

- **Bornage voie communale n°25 village les Marchands**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au bornage de la voie susvisée afin de savoir si la haie en surplomb de la voie appartient ou non à la commune afin de déterminer qui doit l'entretenir. Un premier rendez-vous avec le géomètre fixé le 14 mars a été annulé et sera reporté à la demande du riverain concerné.

- **Devis alarme intrusion école**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la réparation de l'alarme de l'école.

- **Mutation adjoint technique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le poste d'adjoint technique sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour cause de mutation. Un appel à recrutement soit adjoint technique soit adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe va être lancé.

Un conseiller municipal s'étonne de cette mutation ; monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'un rapprochement du lieu de domicile.

- **Visite monsieur le sous-préfet et monsieur le directeur de la DGFIP**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue en présence de monsieur le sous-préfet, monsieur le directeur de la DGFIP, messieurs les sénateurs Sébastien Fagnen et Philippe Bas, afin de déterminer la conduite à tenir budgétairement par rapport au problème Trotteboeuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

### SIGNATURES

Le maire	Le/la secrétaire de séance